



Modalités de partage entre 2 indivisaires

Par Visiteur

Bonjour,
Nous (ma soeur et moi-même)avons hérité de nos parents de deux biens immobiliers que nous gérons depuis 2 ans en indivision, 1 bien est à la vente en ce moment et le second (que je désire conserver) est mis en location : sur ce dernier bien, qu'il faut entretenir et donc, nous nous partageons les frais ; notre question est : avant que la 1ere maison ne soit vendue est-il possible de procéder à un "pré-partage" ? Nous nous "attriburions" chacune une villa en prenant en compte leur valeur respective ; comment ce partage peut-il se réaliser, quelle est la procédure ?

Sincères salutations,

Par Visiteur

Chère madame,

Nous (ma soeur et moi-même)avons hérité de nos parents de deux biens immobiliers que nous gérons depuis 2 ans en indivision, 1 bien est à la vente en ce moment et le second (que je désire conserver) est mis en location : sur ce dernier bien, qu'il faut entretenir et donc, nous nous partageons les frais ; notre question est : avant que la 1ere maison ne soit vendue est-il possible de procéder à un "pré-partage" ? Nous nous "attriburions" chacune une villa en prenant en compte leur valeur respective ; comment ce partage peut-il se réaliser, quelle est la procédure ?

Dans la mesure où vous êtes toutes les deux d'accords, alors cela ne pose absolument aucun soucis.

Il vous suffit de vous rendre chez le notaire afin de signer une convention de partage amiable d'indivision. Une fois la convention enregistrée, alors chacune deviendra seule propriétaire de sa maison conformément à la volonté manifestée dans la convention.

Très cordialement.